|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | SANTE – E – 4 |
| Numéro de poste Sysper: | 209454 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Eric Thévenard  2ème trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’objectif de la DG Santé et sécurité alimentaire (DG SANTE) est de promouvoir les actions destinées à améliorer l’accès aux soins de santé, à des aliments sûrs à consommer, la protection contre les épidémies et les maladies. Son but est d’établir et de maintenir des niveaux européens élevés en matière de santé des animaux et des plantes, ainsi que des systèmes de santé de haute qualité, disponibles et les plus accessibles, pour répondre aux attentes des Européens.

L’unité E.4 est responsable des politiques et réglementations relatives aux pesticides et aux biocides. Cela comprend une varité de processus d’approbation concernant des substances actives utilisées dans les pesticides ou les biocides, la fixation de limites maximales de résidus dans les aliments, mais également l’établissement de règles pour la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques ou de produits biocides. Ces domaines de competence sont très exposés et soumis à une forte attention de la part des médias et du monde politique. L’unité est composée de personnes très motivées, travaillant dans une atmosphère amicale et respectueuse, privilégiant un excellent esprit d’équipe.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous offrons deux positions d’expert national détaché.

Ces deux experts contribueront à la mise en œuvre du règlement (CE) No 1107/2009 concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques. Ils seront amener à utiliser leur expertise technique pour contribuer aux processus réglementaires, y inclus la préparation, la négociation avec les États membres, et le suivi des règlements d’exécution de la Commission dans ce domaine.

Les deux positions offrent des tâches stimulantes et variées liées aux décisions de gestion du risque au niveau UE concernant l’approbation ou non de substances active utilisées dans les produits phytopharmaceutiques, ainsi que sur des questions horizontales telles que les nouveaux développements quant à l’approche de la gestion des risques à la lumière des progrès techniques et scientifiques, l’articulation avec la Directive 2009/128/CE sur l’usage durable des pesticides et avec d’autres réglementations sur les substances chimiques, ou les contributions au travail au niveau international sur la question des pesticides (par exemple avec l’OCDE)

Les tâches impliquent de fréquents contacts avec les autres services de la Commission, l’Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) située à Parme, les autorités des États membres, y compris notamment lors des réunions du Comité Permanent sur les plantes, les animaux, les aliments pour l’homme et les aliments pour animaux, les représentants de l’industrie, les organisations de la société civile et les pays tiers.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons deux experts nationaux détachés disposant d’une formation technique ou scientifique qui ont une expérience professionnelle de préférence en lien avec la mise en œuvre du règlement (CE) No 1107/2009 concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques ou d’autres législation de l’UE appliquant des principes comparables.

Une bonne connaissance de la langue anglais (à l’oral et à l’écrit) est exigée – une connaissance d’autres langues de l’Union serait un avantage.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)